

Appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités territo- riales

et Cahier des charges portant sur des actions en santé-environnement

●

*Date limite de dépôt du dossier Stars-FIR :
10 septembre 2026*

Sommaire

1.	Contexte	3
2.	Objectifs.....	4
3.	Modalités de participation à l'appel à manifestation d'intérêt.....	4
	3.1 Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt.....	4
	3.2 Territoires concernés par l'AMI.....	5
	3.3 Calendrier.....	5
	3.4 Critères de sélection des projets.....	6
4.	Financement des projets.....	7
5.	Coordination et pilotage des projets d'actions.....	8
6.	Evaluation.....	8
7.	Intervention des binômes ESE.....	9
8.	Contacts.....	10

Annexes

1.	Fiche thématique ESE.....	12
2.	Fiche thématique baignade	16
3.	Fiche thématique eau.....	19
4.	Fiche thématique radon.....	22
5.	Fiche thématique risque auditif.....	24
6.	Fiche thématique aménagement favorable à la santé.....	26
7.	Fiche thématique espèces à enjeux pour la santé humaine.....	29
8.	Fiche thématique qualité des environnements intérieurs et perturbateurs endocriniens.....	29
9.	Fiche thématique alimentation saine et durable.....	30
10.	Ressources.....	33
11.	Liste des référents départementaux ESE.....	34
12.	La plateforme STARS-FIR.....	36

1. CONTEXTE

Les collectivités territoriales sont des acteurs incontournables de la santé des citoyens ainsi que des actions en faveur de la transition écologique. Elles **ont un rôle essentiel à jouer dans l'éducation et la promotion de la santé-environnement et pour offrir aux citoyens des environnements favorables à la santé**¹.

Elles facilitent, impulsent et fédèrent l'implication des acteurs locaux qui souhaitent contribuer au développement d'un environnement favorable à la santé, que ce soit au sein des établissements scolaires ou médico-sociaux, des structures d'accueil, des infrastructures au bénéfice de l'ensemble des habitants de leur territoire. La coopération intercommunale permet de couvrir des territoires et des populations élargies, tout en mobilisant des moyens mutualisés au service d'ambitions collectives. C'est cet échelon que l'ARS souhaite privilégier dans le déploiement des politiques de promotion de la santé et de santé-environnement.

C'est la raison pour laquelle le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux collectivités et en priorité aux **établissements publics de coopération intercommunale** (EPCI).

L'AMI concerne tous les champs de la santé-environnement répondant aux objectifs :

- Du Plan Régional Santé-Environnement 2024-2028 ([PRSE 4](#))
- Ou du Projet Régional de Santé 2018-2028 ([PRS](#)) de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Ou de la Conférence des Parties en Auvergne-Rhône-Alpes ([COP](#)) portant sur les enjeux d'adaptation au changement climatique (cahier « Santé et vulnérabilité des populations », défis 1 à 3) :
 - o Améliorer la prévention et la lutte contre les espèces en expansion à enjeux pour la santé humaine et l'émergence de maladies infectieuses
 - o Améliorer la prévention des risques sanitaires liés aux usages de l'eau pour la consommation humaine et pour le rafraîchissement en milieu naturel ou urbain (baignades, piscines, fontaines, jeux d'eau...)
 - o Des villes aux centre-bourgs, renforcer le recours des acteurs locaux à l'urbanisme favorable à la santé, en utilisant notamment les solutions fondées sur la nature (SFN) notamment pour faire face aux îlots de chaleur urbains, promouvoir la renaturation des lieux éducatifs...
- Et aux besoins du territoire.

Les projets pourront proposer une dimension à la fois éducative et/ou technique.

Quelques fiches sur les thématiques suivantes sont présentées en annexe :

- l'approche transversale d'éducation et de promotion de la santé-environnement (ESE)
- la thématique des baignades
- la thématique de l'eau

¹ L'ARS, avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, propose aux élus et aux agents des collectivités une [formation en ligne à la santé-environnement](#), afin de leur faire découvrir ses enjeux et la manière de les intégrer dans le quotidien de leurs actions. Cette formation en ligne est composée d'un module de témoignages d'élus et de 7 modules thématiques indépendants (habitat, eau, sols, urbanisme...). Elle est animée par l'Ecole des hautes études de santé publique et son coût est pris en charge par l'ARS dans le cadre du Plan régional santé-environnement.

- la thématique du radon dans l'habitat
- la thématique du risque auditif
- l'aménagement favorable à la santé
- les espèces à enjeux pour la santé humaine
- S'agissant de la qualité des environnements intérieurs et la réduction des polluants pour les occupants (qualité de l'air intérieur, perturbateurs endocriniens...) plusieurs typologies d'actions à mettre en œuvre sont présentées dans « la stratégie régionale pour réduire l'exposition des occupants aux polluants - sensibilisation à la qualité des environnements intérieurs ».
- La thématique de l'alimentation saine et durable.

2. OBJECTIFS

2.1 Objectifs généraux

1. Démultiplier les actions en santé-environnement menées par les collectivités dans les territoires en axant les priorités d'action vers les populations fragiles sur des territoires en défaveur sociale et environnementale.
2. Instaurer une dynamique durable dans un cadre collaboratif associant collectivité territoriale, ARS et acteurs des territoires et contribuer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé.

2.2 Objectifs spécifiques des projets

1. Etablir une collaboration entre l'ARS et les établissements publics de coopération intercommunale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'actions. Le choix de la thématique santé-environnement relève des caractéristiques du territoire de la collectivité.
2. Contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

3. MODALITES DE PARTICIPATION A L'AMI

3.1 Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse prioritairement :

- aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les syndicats d'agglomération nouvelle, les syndicats de communes à vocation unique, les syndicats intercommunaux, les syndicats à vocation multiple, les syndicats mixtes, parcs naturels...
- aux communes, dès lors qu'elles proposent un projet visant de manière explicite une ouverture, notamment, vers une approche intercommunale (projet pilote à étendre, posture de primauté en ESE dans le territoire intercommunal).

Une manifestation d'intérêt déposée par une association ne sera pas retenue.

Les promoteurs de santé-environnement (structures publiques ou privées à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la santé ou de l'environnement en général, avec des compétences éducatives) peuvent toutefois faire des propositions d'action aux collectivités qui le souhaitent, ces dernières portant alors le projet.

Les Départements et la Région ne sont pas éligibles mais invités à s'associer à la démarche générale aux côtés de l'ARS et des EPCI porteurs de projets.

Les établissements de santé publics ou privés, ainsi que les professionnels de santé ne sont pas éligibles.

3.2 Territoires concernés par l'AMI

Un des objectifs de l'AMI est de contribuer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé (ITESS).

L'AMI cible ainsi les territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes cumulant un ou plusieurs enjeux d'expositions environnementales associés à des enjeux de santé et de vulnérabilité sociale, avec une attention renforcée aux six territoires de l'arc de défaveur cancers (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, sud de l'Ardèche et sud de la Drôme).

Les expositions environnementales se réfèrent à la qualité de l'environnement, c'est-à-dire des milieux, et à l'adaptation ou non de cet environnement à des pratiques favorables à la santé (aménagements pour la pratique d'activité physique, espaces verts...). Voici quelques exemples d'expositions environnementales : la qualité de l'air, le bruit, l'accès aux espaces verts, les conditions d'habitat, les déplacements domicile-travail, la présence d'installations industrielles, le changement climatique, les périodes de canicules...

L'[Etat des lieux régional de la santé et de l'environnement](#), mis à jour en 2023, rassemble un jeu de cartes d'indicateurs sociaux, de santé et d'environnement pouvant aider les territoires à se repérer dans leurs vulnérabilités.

De même, la collectivité peut s'aider de l'[outil d'observation en santé-environnement \(OSE\)](#) pour définir les priorités de son territoire. Cet outil est en accès libre, il met à disposition une quarantaine d'indicateurs de santé-environnement à différents échelons géographiques (communes, intercommunalités, département).

3.3 Calendrier de l'AMI

Les projets seront élaborés en trois étapes conduisant à l'établissement d'une collaboration entre la collectivité et l'ARS.

Etape 1. Manifestation d'intérêt

- Lancement de l'appel à candidature (AMI) diffusé à partir du **1^{er} juin 2026** sur le site internet de l'ARS et démarrage des échanges ARS/délégation départementale/EPCI.
- La collectivité intéressée pour lancer un projet déclare son intention à l'ARS au plus tard **le 10 septembre 2026** en remplissant un dossier **succinct** sur la plateforme Stars-FIR www.stars-fir.fr/starsfir/
Sur Stars-FIR, l'appel à projet correspondant à votre dossier est « Département-Appel à manifestation d'intérêt santé-environnement 2026 » de la campagne budgétaire 2026, Cf. annexe sur les informations pratiques Stars-FIR.

Etape 2. Elaboration du projet

- Sous réserve de l'attribution des crédits du Fonds Régional d'Intervention 2026 aux dispositifs santé-environnement, l'ARS donnera une réponse formelle à la collectivité au plus tard le 25 septembre 2026, via Stars-FIR.
- Les projets retenus par l'ARS devront alors être complétés sous Stars-FIR au plus tard le **2 octobre 2026**, pour répondre précisément aux objectifs selon les indications apportées par la délégation départementale de l'ARS.

Le dépôt de la demande de subvention fait l'objet d'une instruction selon les règles en vigueur, ce qui peut conduire à des évolutions du projet entre la réponse initiale et le dossier définitif.

Aucun dossier ne pourra être traité par envoi postal ou courriel.

Etape 3. Mise en œuvre des actions

La mise en œuvre des actions fera l'objet d'échanges réguliers entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité.

Le projet débutera nécessairement en 2026. La durée de l'action pourra excéder 12 mois.

Les interventions des partenaires, listés en annexe, seront planifiées selon leurs disponibilités. D'autres opérateurs compétents sur la thématique pourront également intervenir.

3.4 Critères de sélection des projets

Seront examinés en priorité :

- **Les projets à caractère global** c'est-à-dire répondant à un enjeu de santé-environnement de manière large et structurée à l'échelle du territoire :
 - o s'inscrivant dans une approche transversale des politiques publiques locales,
 - o touchant largement une population variée (enfants, parents, personnes âgées, travailleurs, professionnels...),
 - o mobilisant une diversité d'acteurs locaux et
 - o contribuant à une dynamique territoriale durable.
- Les interventions sur un territoire permettant d'agir sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- Les collectivités signataires d'un Contrat Local de Santé
- Les collectivités ne disposant pas encore de dynamiques en santé-environnement sur leur territoire
- Les collectivités ayant bénéficié grâce à l'AMI 2025 d'une expertise pour initier un projet pertinent à mettre en place sur son territoire.

Seront également pris en compte les critères suivants :

- Les projets portant sur l'adaptation au changement climatique par rapport à leurs effets sur la santé et « une seule santé »
- Les projets prévoyant la pérennité de l'action
- La cohérence du projet et des objectifs opérationnels
- L'articulation entre les partenaires du territoire afin d'entrer dans une dynamique durable
- Les projets déployés sur l'ensemble du territoire de la collectivité
- La qualité des projets (intégrant la solidité des connaissances utilisées)
- La nature des actions en rapport avec l'ordre de grandeur du budget envisagé
- La qualité de l'évaluation proposée
- Pour les projets ayant une dimension d'éducation et de promotion de la santé-environnement :
 - o Les projets portant sur l'alimentation durable et la pratique d'activité physique intégrant exclusivement la dimension santé-environnement (par exemple favoriser les circuits courts et les aliments biologiques, réduire les pesticides et le gaspillage alimentaire, favoriser les mobilités douces...)

- Les projets portant sur la nutrition et l'activité physique ne seront pas financés dans le cadre de cet l'AMI mais selon les dispositifs PACAP <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/programme-regional-petite-enfance-alimentation-corpulence-et-activite-physique-pacap> et DAPAP <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/dispositif-daccompagne-ment-vers-la-pratique-dactivite-physique-dapap>.
- Le respect de la charte ESE
- Les projets mobilisant les acteurs éducatifs du territoire
- Les projets portant sur des dispositifs de prévention et de maîtrise des risques environnementaux déjà financés par l'ARS² tels que le plan de lutte contre le développement de l'ambrosie, le moustique tigre, les tiques... mobiliseront ces dispositifs en priorité. Sur ces thématiques, un dialogue avec l'ARS est nécessaire au préalable.

4. FINANCEMENT DES PROJETS RETENUS

Afin de démultiplier les possibilités d'actions et d'impliquer d'emblée les acteurs locaux dans une dynamique durable, cet appel à manifestation d'intérêt s'appuie, lorsque le projet fait l'objet d'un financement de l'ARS, sur un principe de co-financement par la collectivité et l'ARS.

Concrètement, l'ARS apporte une impulsion financière par une subvention à la collectivité. Cette impulsion sera d'un montant correspondant **au maximum** à 50 % du budget de l'action et la collectivité devra donc présenter obligatoirement un projet cofinancé.

La subvention de l'ARS sera versée en 2026. Une décision attributive de financement sera envoyée pour les subventions inférieures à 23000€. Une convention sera établie par l'ARS pour les subventions supérieures à 23000€. Une convention sera rédigée également pour tous les projets d'une durée supérieure à 12 mois, mais le financement sera unique sur l'exercice 2026 et couvrira toute la durée de mise en œuvre du projet.

Le financement de l'ARS ne s'applique qu'aux charges directes liées à l'intervention (achats de fournitures nécessaires à la mise en œuvre de l'action, frais de déplacement des animateurs...). Néanmoins, une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement » exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires de postes non directement liés à l'action comme un comptable, etc.) peut être acceptée. Le montant des charges indirectes et leur clé de répartition doivent obligatoirement être explicités. Il ne peut dépasser 10 % du coût global de l'action.

Pour une meilleure lisibilité des coûts du projet, en cas d'intervention de prestataires extérieurs, l'ARS pourra éventuellement demander les devis à la collectivité. Les charges salariales des agents de la collectivité ne pourront être imputées sur le budget de l'ARS.

Les financements de l'ARS ne peuvent **pas** couvrir :

- les coûts relatifs à des missions relevant réglementairement de structures publiques existantes
- les dépenses d'investissement, sauf exception

² Site Internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

- la production d'outils de prévention (lorsqu'un outil de prévention équivalent est mis à disposition au niveau national)
- actions de formation initiale et continue des professionnels de santé relevant de leur domaine de compétence
- actions ponctuelles et isolées de théâtre-forum (stands, salons, foires) et autres outils ne s'inscrivant pas dans un projet global de santé-publique
- l'achat de certains matériels, matériaux ou travaux (ex : remorque, végétaux, clôture...).

Il est rappelé qu'aucun des postes de dépenses pour lesquels un financement est sollicité ne doit faire l'objet d'un double financement.

5. COORDINATION ET PILOTAGE DES PROJETS

Le choix des projets fera l'objet d'échanges préalables entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité, maître d'ouvrage du projet, puis d'un suivi régulier partagé tout au long de la mise en œuvre.

La collectivité coordonnera les interventions, notamment celles des communes de l'EPCI le cas échéant, des porteurs de projets associatifs et des structures pédagogiques qu'il choisira d'associer à sa démarche.

Les projets veilleront à associer les autres acteurs des territoires, opérationnels ou financiers : **Education nationale**, services de l'Etat, **conseils territoriaux de santé (CTS)**, **communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)**, associations des maires dans les départements, Communes dans le cadre d'un projet intercommunal, réseaux de collectivités (réseau des villes santé de l'OMS, association Elus, santé publique et territoires), services de protection maternelle et infantile (PMI), maisons des jeunes et de la culture (MJC), professionnels de santé, réseaux professionnels techniques, acteurs économiques... Ceci peut être facilité par l'existence de dynamiques territoriales dans le cadre de politiques territoriales liées aux enjeux de santé et de santé-environnement : contrats locaux de santé (CLS), plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Ateliers santé ville (ASV), contrats de relance et de transition écologique (CRTE), Plan alimentaire territorial (PAT)...

L'appel à manifestation d'intérêt est piloté dans son ensemble par la direction de la santé publique de l'ARS.

6. EVALUATION

Effets attendus auprès des populations ciblées par les actions :

- la population aura identifié le sujet santé-environnement et connaîtra certains grands enjeux de la santé-environnement, et les moyens d'agir en conséquence sur ses milieux de vie,
- les personnes bénéficiaires des actions auront une meilleure compréhension du rôle qu'elles pourront jouer pour elles-mêmes, pour leurs proches ou pour leur communauté et auront amélioré leur capacité d'agir.

Evaluation des projets :

- Chaque projet devra présenter les thématiques santé-environnement travaillées et les modalités selon lesquelles elles seront abordées ;
- Le dossier Stars-FIR intégrera une évaluation de processus (ou de moyens) et une évaluation de résultat, mesurant notamment, outre les résultats de

l'action elle-même, la dynamique partenariale créée (nombre de partenaires impliqués sur les thématiques santé-environnement) sur un territoire et les modalités mises en place localement pour assurer la durabilité du projet et/ou le déploiement des compétences acquises, sur d'autres types d'actions.

- Une attention particulière devra permettre de mesurer la participation des personnes défavorisées socio-économiquement dans un souci de mesure de la réduction des inégalités de santé ;
- Les actions seront si possible construites à partir d'un modèle logique qui définira la chaîne des effets attendus entre l'action mise en place et les enjeux.

Evaluation globale du dispositif de l'AMI :

Votre projet fera l'objet d'une enquête en ligne, tous les 6 mois, via **Démarche Numérique** afin que vous puissiez préciser les territoires de mise en œuvre et l'état d'avancement de l'action. Vos réponses pourront aussi vous servir pour faire le bilan final STARS-FIR.

A l'issue de la mise en œuvre des actions, lors du bilan, chaque porteur de projets, répondra aux questions suivantes (qu'il aura préalablement saisies sous STARS-FIR lors du dépôt du dossier) :

1. Vous avez choisi de déployer un projet sur une thématique santé-environnement sur votre territoire.
 - a. Aujourd'hui, vous sentez-vous davantage compétent pour la prise en compte de cette thématique sur votre territoire ?
 - b. Vous avez choisi prioritairement cette thématique mais vous reste-t-il de nombreuses autres thématiques à investir ?
2. Est-ce que l'AMI a permis de déployer un projet santé-environnement sur votre territoire, qui n'aurait pas pu être mis en œuvre sans l'AMI ?
3. De manière globale, sur une échelle de 0 % à 100 % estimez-vous que vous ayez atteint l'objectif de votre projet ? Ou bien vous estimez avoir dépassé l'objectif fixé initialement ?

Les ressources méthodologiques sur l'évaluation en annexe peuvent être mobilisées pour chaque thématique.

7. Modalités d'intervention des binômes départementaux ESE

Les [référénts départementaux éducation et promotion de la santé-environnement \(ESE\)](#) pourront intervenir **sur la dimension éducative des thématiques santé-environnement**, à différentes étapes d'un projet :

- 1- **En appui au montage d'un projet défini par la collectivité** : les collectivités qui ont défini un projet et souhaitent candidater à l'AMI pourront bénéficier d'un appui méthodologique des binômes départementaux ESE, sous réserve de jours de travail disponibles des référents ESE.
Le temps de travail du référent ESE est offert par l'ARS qui finance directement son activité.
- 2- **Pour la mise en œuvre de l'action, les binômes départementaux ESE** peuvent être sollicités par les collectivités pour accompagner la mise en œuvre de leur projet.

Ce temps devra alors faire partie du budget de l'action co-financée par la collectivité. Le référent ESE interviendra alors en tant que prestataire extérieur à la demande de la collectivité, cette dépense sera inscrite sur le compte de charges rémunérations intermédiaires et honoraires.

3- En tant qu'expert ESE

- Une collectivité novice sur l'ESE, sans projet défini, mais désireuse d'agir sur son territoire en ESE, peut bénéficier de l'expertise d'un référent départemental ESE pour l'ingénierie de projet et la montée en compétences des agents de la collectivité.
 - ⇒ En 2026 la collectivité fait la demande directement auprès de la délégation départementale de l'ARS
- Les projets refusés dans l'AMI 2026 peuvent aussi bénéficier de l'expertise d'un référent départemental ESE, afin de consolider le projet selon les critères de l'AMI.
 - ⇒ Les collectivités seront contactées par la délégation départementale de l'ARS pour les orienter vers l'expertise d'un référent ESE.

L'expertise peut se traduire par :

- La recherche et la construction de la dynamique ESE sur le territoire de la collectivité, en fonction des besoins du territoire et de la population
- La formation à l'ESE des agents des collectivités.

L'ARS finance 10 jours de mission d'expertise de référents ESE par département et par an pour l'ingénierie de projets toute thématique confondue. Ce temps est mis à disposition des collectivités.

L'expertise constitue une étape préalable à la définition d'un projet. Ainsi la collectivité ne pourra bénéficier la même année d'un co-financement de l'ARS pour la mise en œuvre de son projet.

8. CONTACTS

Pour toute information complémentaire sur la procédure générale, vous pouvez adresser vos messages à l'adresse suivante : ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour échanger sur les projets eux-mêmes, vous pouvez contacter votre interlocuteur en délégation départementale de l'ARS ou le pilote régional.

Pilote régional approche transversale éducation et promotion de la santé-environnement :

Cristel Brioude-Carrio : 04-72-34-31-17 cristel.brioude-carrio@ars.sante.fr

Pilotes régionaux thématique baignade :

Alexis Barathon : 04-26-20-92-27 alexis.barathon@ars.sante.fr

Véronique Peyches : 04-81-10-64-42 veronique.peyches@ars.sante.fr

Pilotes régionaux thématique eau :

Christel Lamat : 04-72-34-74-86 christel.lamat@ars.sante.fr

Armelle Mathieu-Hermet : 04-81-10-60-64 armelle.mathieu-hermet@ars.sante.fr

Pilotes régionaux thématique radon :

Ysaline Cuzin : 04-27-86-57-34 ysaline.cuzin@ars.sante.fr

Karine Lefebvre-Milon : 04-81-10-61-26 karine.lefebvre-milon@ars.sante.fr

Pilote régional thématique risque auditif, qualité de l'air :

Ysaline Cuzin : 04-27-86-57-34 ysaline.cuzin@ars.sante.fr

Pilote régional thématique alimentation saine et durable :

Cristel Brioude-Carrio : 04-72-34-31-17 cristel.brioude-carrio@ars.sante.fr

Contacts départementaux

Service	adresse mail
Ain	ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr
Allier	ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr
Ardèche	ars-dt07-environnement-sante@ars.sante.fr
Cantal	ars-dt15-risques-sanitaires@ars.sante.fr
Drôme	ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr
Isère	ars-dt38-environnement-sante@ars.sante.fr
Loire	ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr
Haute-Loire	ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr
Puy-de-Dôme	ars-dt63-risques-sanitaires@ars.sante.fr
Rhône	ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr
Savoie	ars-dt73-environnement-sante@ars.sante.fr
Haute-Savoie	ars-dt74-environnement-sante@ars.sante.fr

ANNEXE 1 : FICHE THEMATIQUE EDUCATION ET PROMOTION DE LA SANTE-ENVIRONNEMENT (ESE)**Contexte****La santé-environnement comme sujet de promotion de la santé**

Une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie, a été intégrée dans la stratégie nationale de santé et la promotion de la santé fait l'objet d'un plan interministériel "Priorité Prévention" (mars 2018).

Cette priorité nationale a été réaffirmée dans le cadre des orientations stratégiques 2018-2028 du Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes. La première est de « renforcer, en lien avec les autres porteurs de politiques, la place de l'éducation à la santé, de la prévention et de la promotion de la santé ».

Enfin, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes contribue au financement d'actions de prévention et de promotion de la santé dans les territoires.

La crise sanitaire de la pandémie de Covid-19 ainsi que le changement climatique ont accentué la prise de conscience citoyenne généralisée de l'impact de l'environnement sur la santé. Dans ce contexte a également ré-émergé [le concept d'« une seule santé » \(one health\)](#) et son approche systémique « une seule santé pour la Terre, les animaux et les Hommes ».

En relation, les préoccupations de santé-environnement se multiplient depuis une vingtaine d'années dans les politiques environnementales, tels les impacts en santé des changements climatiques, la perte de biodiversité, l'amenuisement des ressources naturelles, en particulier l'eau, les perturbateurs endocriniens, les pesticides ou la pollution atmosphérique, les liens entre agriculture, alimentation et santé. Aujourd'hui, la santé-environnement rejoint également, et plus étroitement, les questions de reconnexion avec la nature (« [syndrome du manque de nature](#) », « [nature et santé](#) », éco-anxiété...), avec les conséquences de l'éloignement de la nature sur la santé et la prescription de « sortir » ; ce sujet est devenu très présent depuis la pandémie de Covid-19.

Mais, pour agir plus efficacement, il manque une perception globale, partagée par tous, des interactions entre notre santé et notre environnement. C'est pourquoi aider nos concitoyens à comprendre le caractère indissociable de la santé et de ses déterminants d'origine environnementale est à la fois une source de progrès en promotion de la santé, tout autant qu'un fort levier pour agir en faveur de l'environnement. C'est le fil conducteur de l'[éducation et de la promotion de la santé-environnement](#) (ESE) en Auvergne-Rhône-Alpes. Intégrée dans le PRS cité plus haut, elle constitue une priorité du Plan régional santé-environnement dont l'objectif est de favoriser les actions dans les territoires, au plus près de leurs habitants.

De nombreuses ressources en éducation et promotion de la santé-environnement sont disponibles en Auvergne-Rhône-Alpes pour concevoir des projets.

Le [Pôle Education et Promotion Santé-Environnement](#) Auvergne-Rhône-Alpes (ESE), co-piloté par le GRAINE et l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2010, œuvre au développement de cette discipline dans notre région. De nombreuses ressources existent désormais, et permettent aux acteurs locaux de se saisir des en-

jeux de santé-environnement et de mener des actions éducatives : ressources bibliographiques et pédagogiques, méthodes d'intervention, formation des acteurs éducatifs, appui à la conception et à la réalisation d'actions grâce à [un réseau de référents ESE dans les départements](#), [site Internet](#) de partage de ces ressources, des actions et des acteurs.

Du fait de la crise du Covid, le Pôle ESE a en outre co-construit avec le réseau régional des acteurs, [un ensemble de protocoles et de fiches-repères](#) proposant de nouvelles méthodes de travail pour poursuivre les activités d'ESE dans les accueils collectifs de mineurs, les centres de loisirs, les colonies de vacances, les animations scolaires ou périscolaires, les formations, l'accompagnement de groupes en montagne, les sorties nature, etc.

Parmi ces ressources figure la campagne régionale de sensibilisation « [C'est possible !](#) ». Nous pouvons à la fois prendre soin de notre santé et de notre environnement.



Cette campagne à destination du grand public, financée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, se décline autour de 5 thématiques (l'eau, l'air extérieur, l'air intérieur, l'alimentation, la végétalisation des lieux de vie) et intègre le concept « d'une seule santé ». Elle a été déployée largement sur les réseaux sociaux par le Pôle ESE Auvergne-Rhône-Alpes pour :

- Prendre conscience des liens étroits entre santé humaine, animale, végétale et l'ensemble des écosystèmes ;
- Appréhender le concept « une seule santé » et les enjeux autour de la biodiversité ;
- Suggérer des pistes d'actions, accessibles à tous, pour agir à la fois sur la santé ET l'environnement.

Cette campagne a été pensée pour être diffusée et relayée par tous les acteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui le souhaiteraient : collectivités, acteurs éducatifs, professionnels de santé, entreprises... grâce aux différents outils du kit de communication mis à disposition de tous sur le site www.c-possible.net. Facile à s'approprier et à relayer sur tous types de supports locaux (écrans, bulletins d'information, lieux publics, écoles...), elle peut constituer un point de départ pour se lancer dans l'éducation et la promotion de la santé-environnement.

Objectifs spécifiques des projets

1. Mener des actions d'éducation et de promotion en santé environnement, afin d'approfondir les sujets de santé-environnement, y compris selon le concept « une seule santé », et contribuer à l'émancipation et au bien-être des citoyens en renforçant leur pouvoir d'agir et leur esprit critique au regard de leur santé et de leur environnement.
2. Favoriser l'émergence d'une dynamique ESE dans les départements autour des collectivités territoriales, de la mobilisation des référents départementaux d'ESE et de l'implication des acteurs éducatifs des territoires.

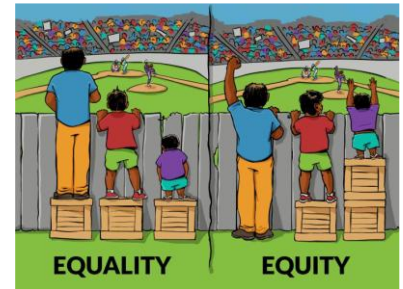
Publics et territoires prioritaires cibles des actions

La cible bénéficiaire des actions est l'ensemble des populations (enfants, adolescents, adultes ...) :

- Vivant ou travaillant dans les territoires de la région ;
- Notamment les plus vulnérables d'un point de vue de l'accès aux messages de prévention et qui présentent des cumuls de défaveur sociale, sanitaire et environnementale.

Les territoires prioritaires toucheront les zones de défaveurs sociales et environnementales.

Les actions peuvent se dérouler dans des espaces variés : sur l'espace public (marchés, gares, parcs, lieux de passage...), en centre social, salle polyvalente, milieu scolaire, centre aéré... selon les mesures universelles à effets proportionnés³ illustrées⁴ ci-contre.



Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention répondront aux principes de la « [Charte régionale pour des principes d'actions partagés en Education et Promotion de la santé-environnement en ARA](#) ».

Les projets d'actions :

- mettront à profit les [ressources et outils éducatifs](#), à leur disposition, issus du programme régional d'éducation et de promotion de la santé-environnement du Pôle ESE : concepts et charte, ressources bibliographiques, méthodes, annuaire des associations éducatives... ;
- pourront déployer dans leur territoire la [campagne de communication grand public C'est possible ! en santé-environnement](#) ; l'ARS ne soutiendra pas de projets de communication qui feraient doublon avec les outils de communication existants.
- pourront contribuer au partage de l'action et au référencement des acteurs sur le site agir-ese.org.

Le développement de l'éducation et de la promotion de la santé-environnement en Auvergne-Rhône-Alpes met en avant un objectif de création de dynamiques d'acteurs dans les territoires qui soient durables. C'est pourquoi l'ARS souhaite que les projets issus de cet appel à manifestation d'intérêt soient systématiquement menés avec des structures compétentes en promotion de la santé et en éducation à l'environnement et au développement durable, qui pourront à leur tour être mobilisées par d'autres collectivités et ainsi diffuser les actions et les compétences acquises dans le champ de l'ESE. Par exemple, une collectivité s'appuie sur un promoteur interne (service prévention...) ou de son champ de compétence (centre social...), avec lequel il monte le projet en mobilisant un partenaire compétent en ESE.

³ Qui vise tout le monde mais qui propose une action renforcée pour les populations défavorisées

⁴ Angus Maguire, Interaction Institute for Social Change. <http://interactioninstitute.org/illustrating-equality-vs-equity/>

Stratégies d'intervention et principes

Les stratégies d'intervention suivantes seront privilégiées :

- concevoir des actions de proximité incluant la logique de « l'aller-vers » de façon à faciliter l'accès aux messages de prévention en santé-environnement ;
- impliquer les parties prenantes dans un esprit de co-construction de l'action et de dynamique communautaire tout au long de son déploiement ;
- soutenir et accompagner le développement des compétences des professionnels y compris celles des structures partenaires : leur permettre d'appréhender et d'intégrer les questions liées à la santé-environnement dans leur posture professionnelle ;
- contribuer à la mise en réseau des professionnels d'un même territoire pour développer une dynamique éducative dans ce champ thématique et favoriser l'instauration de partenariats dans la durée.

Quels que soient les principes d'intervention retenus et la nature de l'action proposée, ses acteurs veilleront à :

- s'appuyer sur les ressources individuelles des personnes « [...] en partant de là où elles en sont (représentations, perceptions, pratiques, contraintes...) » : la participation de la population fait pleinement partie des approches de l'ESE ;
- concevoir l'action pour que les acteurs de terrain puissent s'en saisir et en assurer durablement la continuité, ou capitaliser sur cette expérience pour déployer d'autres actions avec de nouvelles compétences ainsi acquises, et ce au-delà de cet appel à manifestation d'intérêt. Les candidats sont invités à préciser leur vision sur les courts et moyens termes.

Financement des projets ESE

1. Les projets feront l'objet d'une contribution financière de l'ARS selon un principe de co-financement avec la collectivité concernée. La subvention de l'ARS sera allouée à la hauteur **maximale** de 50 % du budget de l'action. Le projet peut aussi bénéficier d'autres co-financements.
2. Il n'y aura pas de subvention ARS pour les collectivités qui bénéficient en 2026 d'un temps d'expertise par un référent départemental ESE.

Ressources disponibles

Partenaires :

- Graine Auvergne-Rhône-Alpes <https://www.graine-ara.org/>
- Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes [Promotion Santé \(promotion-sante-ara.org\)](https://www.promotion-sante-ara.org/)
- Les référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement listés en annexe 2

Références pédagogiques

Thématiques santé-environnement pouvant être abordées : <https://agir-ese.org> rubrique «thématiques» / adaptation au changement climatique par rapport à leurs effets sur la santé

ANNEXE 2 : FICHE THEMATIQUE BAINNADE

Contexte

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 290 sites de baignade naturelle pouvant être situés sur le domaine public ou privé, et sous la responsabilité de gestionnaires eux-mêmes publics ou privés.

La baignade en rivières, lacs ou plans d'eau est un moment de détente, de partage, d'activité sportive et de rafraîchissement apprécié du plus grand nombre en période estivale. Elle constitue également une pratique d'adaptation aux fortes chaleurs dans un contexte de changement climatique.

La pratique de la baignade n'est cependant pas sans risques : noyades, traumatismes divers, mais aussi risques microbiologiques dus à une mauvaise qualité de l'eau de la baignade ou du milieu environnant.

Les risques sanitaires encourus sont fonctions des types d'eau et d'installation et de la présence potentielle de contaminants chimiques ou microbiologiques tels que virus et bactéries d'origine fécale, cyanobactéries, leptospires ou autres parasites (ex : puces du canard). Les désagréments sont généralement bénins et souvent d'ordre dermatologiques, oculaires, digestifs, mais peuvent parfois être plus graves avec, par exemple, des atteintes du système nerveux dans le cas d'ingestion de cyanotoxines, avec un risque particulier pour les jeunes enfants et animaux de compagnie.

Les sites de baignade déclarés sont soumis, entre autres, aux exigences du code de la santé publique. Le contrôle sanitaire réglementaire peut mettre en évidence des contaminations et entraîner l'obligation pour les gestionnaires de mettre en œuvre des mesures correctives. Mais l'objectif doit être d'anticiper ces situations, afin de mettre en place les mesures de gestion nécessaires pour ne pas exposer les baigneurs à une eau de qualité dégradée. Pour ce faire, les **profils de baignade** constituent un outil de référence. Ils consistent en :

- Une évaluation et une hiérarchisation des risques de dégradation de la qualité des eaux de baignade ;
- La mise en place de mesures de gestion préventive permettant d'anticiper la survenue d'une pollution, et, en cas de survenue, de fermer préventivement la baignade afin de protéger les baigneurs ;
- La déclinaison d'un plan d'actions permettant sur un plus long terme de prendre les mesures permettant de supprimer ou réduire les sources de pollution.

La mise en œuvre de cette démarche à l'initiative de la personne responsable de la baignade, sans attendre la survenue d'un contrôle de l'autorité sanitaire, reste la meilleure garantie pour améliorer durablement la qualité des eaux de baignade et préserver la santé des baigneurs.

Objectifs spécifiques des projets « baignade »

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes souhaite promouvoir et accompagner le développement d'une culture de gestion et de surveillance auprès des personnes responsables des eaux de baignade, et ainsi faire émerger des projets et initiatives visant à :

- Mieux connaître ou réduire les risques sanitaires émergents au travers de la mise en œuvre de solutions locales. L'objectif est d'améliorer et garantir la qualité

sanitaire des eaux de baignades pour préserver la santé des usagers, notamment dans le contexte de changement climatique tel que :

- L'impact du changement climatique sur la qualité des baignades naturelles (développement d'espèces nuisibles pour la santé, en particulier les cyanobactéries, ou encore le risque de leptospirose)
 - L'adéquation avec la disponibilité et la qualité de la ressource en eau (réurrence des périodes de sécheresse, contaminations amont impactant l'eau de baignade en aval...).
- Améliorer la prise en compte par les riverains de sites de baignade de l'impact potentiel de leurs activités pour la qualité des milieux afin de les rendre eux-mêmes acteurs de sa préservation. L'objectif est de mettre en œuvre des actions territoriales innovantes de réduction des pollutions à la source en associant les professionnels et collectivités en amont de la baignade, afin de réduire l'impact en aval (charte de territoire, conseils aux particuliers, agriculteurs, industriels, etc.).
 - Améliorer l'information et l'éducation des baigneurs aux risques pour leur santé afin de les acculturer aux bonnes pratiques, avec une attention particulière pour les publics fragiles. L'objectif est de sensibiliser les usagers à la prise en compte et au maintien de la qualité des eaux de loisirs, tel que :
 - Eduquer aux risques sanitaires encourus et aux bonnes pratiques permettant de s'en prémunir,
 - Promouvoir les lieux de baignade déclarés,
 - Dissuader de pratiquer la baignade sur des sites où une interdiction de baignade est en place, ainsi que sur des sites non référencés où la qualité sanitaire des eaux est inconnue.

L'élaboration des profils de baignade est une obligation réglementaire qui ne peut être financée dans le cadre du présent AMI.

Les projets soutenus auront vocation à être portés en exemple auprès des professionnels, gestionnaires, exploitants et usagers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt « baignade »

- Les personnes publiques responsables d'eaux de baignades. (PREB : personne responsable des eaux de baignades)
- Les établissements publics de coopération intercommunale intervenant dans le champ des activités en lien avec la baignade et/ou de la préservation des milieux aquatiques, tels que les EPTB, les syndicats de rivière.

Public bénéficiaire des actions « baignade »

- Les baigneurs et l'ensemble des usagers des sites de baignades, notamment les publics fragiles qui ont difficilement accès aux messages de prévention ;
- Les riverains (particuliers, agriculteurs, professionnels...) de zones de baignade dont les activités, installations ou rejets pourraient avoir un impact sur la qualité des eaux.

Territoires prioritaires visés par les actions « baignade »

Les actions peuvent concerner l'ensemble des sites de baignade déclarés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, ou sur des secteurs à proximité des sites de baignade déclarés ayant des problématiques communes.

Pour la prise en compte du risque de leptospirose, des actions pourront également être proposées sur d'autres secteurs en lien avec la pratique d'activités nautiques avec un risque d'exposition.

Modalités d'intervention des binômes départementaux ESE

Dans le cas de projets intégrant une dimension d'éducation et de promotion de la santé-environnement, et sur cette dimension seulement, les référents départementaux ESE pourront intervenir à différentes étapes d'un projet « baignade », Cf. §7.

Financement des projets « baignade »

1. Les projets feront l'objet d'une contribution financière de l'ARS selon un principe de co-financement avec la collectivité ou la PREB concernée. La subvention de l'ARS, versée à la collectivité ou la PREB, sera allouée à la hauteur maximale de 50 % du budget de l'action. Le projet peut aussi bénéficier d'autres co-financements.

2. Il n'y aura pas de subvention ARS pour les collectivités qui bénéficient d'un temps d'expertise par un référent départemental ESE.

L'élaboration du profil de baignade ou les travaux d'aménagement de site de baignade ne peuvent faire l'objet d'un financement. Seules les actions en lien avec l'amélioration des connaissances, ainsi que les actions d'éducation, d'information et de promotion pourront être éligibles.

Ressources disponibles

Partenaires

- Les référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement listés en annexe 2

Références techniques

- Pages eaux de loisirs du site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/eaux-de-loisirs-7>
- Site internet du ministère chargé de la santé consacré aux baignades <https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html>
- Pages consacrées aux eaux de loisirs, aux cyanobactéries ainsi qu'au concept « une seule santé » du site internet de l'ANSES <https://www.anses.fr/fr/content/eaux-de-loisirs-les-baignades>
<https://www.anses.fr/fr/content/les-cyanobact%C3%A9ries-en-questions>
<https://www.anses.fr/fr/content/one-health-une-seule-sant%C3%A9-pour-les-%C3%AAtres-vivants-et-les-%C3%A9cosyst%C3%A8mes>
- Site internet de Santé Publique France santepubliquefrance.fr/recherche/
- Rapport de 2022 de l'Agence européenne pour l'environnement sur les eaux de baignades : <https://www.eea.europa.eu/publications/european-bathing-water-quality-in-2022/france/view>

ANNEXE 3. FICHE THEMATIQUE EAU

Contexte

Les épisodes de sécheresse sont plus fréquents et plus sévères, et la région Auvergne-Rhône-Alpes a fait partie des régions particulièrement impactées en 2022 et 2023.

La gestion quantitative de l'eau est une politique prioritaire du gouvernement. Un des axes d'économie d'eau porté par le plan national eau concerne l'utilisation d'eaux non conventionnelles.

Si le cadrage réglementaire et technique des modalités d'autorisation des différents projets en termes d'usages et de type d'eau tend à s'améliorer, celui-ci peut être encore incomplet ou sujet à interprétation face à la diversité des projets.

Par ailleurs, le développement du recours aux eaux non conventionnelles pour les usages domestiques peut conduire au recours à des solutions où ni la plus-value environnementale (participation aux économies d'eau) ni l'analyse sanitaire (absence de risque pour les usagers ou utilisateurs) ne sont définies.

Plus globalement l'adoption de gestes économes en eau et le recours à des eaux non conventionnelles doit s'accompagner d'une information des utilisateurs sur les risques et bonnes pratiques, afin de limiter les mésusages, notamment en termes de protection des réseaux publics d'eau potable.

Il a été fait le choix, dans le cadre du PRSE4, d'accompagner les projets d'utilisation d'eau non conventionnelle afin de limiter les besoins en eau potable, tout en garantissant la sécurité sanitaire des usagers et utilisateurs. Cet AMI doit permettre de répondre à certaines actions identifiées dans le PRSE, en particulier pour les usages domestiques.

Objectifs spécifiques des projets « eau »

En réponse aux besoins régionaux identifiés, l'AMI, en conformité avec le PRSE 4 ARA, fixe les objectifs suivants :

- Acculturer les usagers sur les économies d'eau et l'utilisation individuelle d'eaux non conventionnelles
- Favoriser la mise en œuvre de projets à plus-value environnementale (i.e. qui n'augmentent pas ou ne créent pas de nouveaux besoins en eau) qui garantissent la sécurité sanitaire des usagers et utilisateurs.

Les projets pourront porter, soit uniquement sur les économies d'eau, soit sur les économies d'eau et l'utilisation d'eau non conventionnelle pour les usages domestiques (eau impropre à la consommation humaine).

Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt « eau »

Les personnes responsables de la distribution et/ou de la production d'eau, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale intervenant dans le champ des activités en lien avec la préservation de la ressource (structures GE-MAPI, EPTB, les syndicats de rivière, les SAGE).

Public bénéficiaire des actions « eau »

Les publics bénéficiaires dans le cadre de cet AMI sont l'ensemble des usagers pour la sensibilisation aux économies d'eau, dont les particuliers pour le recours aux eaux impropres à la consommation pour certains usages domestiques
Par ailleurs une attention particulière sera portée sur les actions auprès des publics les plus éloignés des actions d'éducation en santé-environnement.

Territoires prioritaires visés par les actions « eau »

Les actions peuvent porter sur l'ensemble du territoire, toutefois les projets sur les secteurs déficitaires en eau et s'inscrivant dans une démarche globale de sobriété des consommations portée auprès de tous les utilisateurs (industriels, agriculteurs, collectivités, grand public) seront prioritaires.

Modalités d'intervention des binômes départementaux ESE

Dans le cas de projets intégrant une dimension d'éducation et de promotion de la santé-environnement, et sur cette dimension seulement, les référents départementaux ESE pourront intervenir à différentes étapes d'un projet « eau non conventionnelle », Cf. §7.

Financement des projets « eau »

1. Les projets feront l'objet d'une contribution financière de l'ARS selon un principe de co-financement avec la collectivité concernée. La subvention de l'ARS, versée à la collectivité, sera allouée à la hauteur maximale de 50 % du budget de l'action. Le projet peut aussi bénéficier d'autres co-financements.
2. Les aides pourront porter sur toutes les actions d'éducation en santé environnement auprès des publics bénéficiaires (animation, matériel pédagogique, petit matériel individuel type mousser).
3. Il n'y aura pas de subvention ARS pour les collectivités qui bénéficient d'un temps d'expertise par un référent départemental ESE.

Ressources disponibles en annexe

Partenaires

- Les référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement listés en annexe 2

Références pédagogiques

- Mallette pédagogique de sensibilisation aux micropolluants de l'eau <https://www.graine-ara.org/nos-actions/outiller-et-accompagner#Micropolluantsdeleau>
- [Conso responsable - Astuces pour économiser l'eau à la maison | Particuliers | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)
- [Quels équipements permettent d'économiser l'eau au quotidien ? | Centre d'information sur l'eau \(cieau.com\)](#)
- [17 fiche economie d eau web.pdf \(ofb.fr\)](#)
- [Eau et énergie : comment réduire la facture ? 50 trucs et astuces \(ecologie.gouv.fr\)](#)

Références techniques

- **Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024** relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine [Légifrance](#).
- **Arrêté du 12 juillet 2024** relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique [Légifrance](#)
- **Arrêté du 10 septembre 2021** relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau [Légifrance](#)
- [Usage domestique d'eau de pluie - Ministère de la santé et de l'accès aux soins \(sante.gouv.fr\)](#)

ANNEXE 4. FICHE THEMATIQUE RADON

Contexte

Le radon est un gaz naturel radioactif qui provient de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans les roches granitiques et volcaniques. Il migre à la surface à travers les fissures et les pores du sol. A l'air libre, il est fortement dilué mais lorsqu'il pénètre dans un bâtiment, de surcroît mal ventilé, il est susceptible de s'y accumuler et d'atteindre des concentrations élevées.

Le Centre international de recherche sur le cancer a classé le radon comme cancérigène pulmonaire certain depuis 1987. Ce gaz constituerait le 2ème facteur de risque de développer un cancer du poumon après le tabac (environ 10% des décès par cancer du poumon). Le risque s'accroît avec la concentration et la durée d'exposition.

Une cartographie réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) en 2010 établit un zonage des communes en fonction de leur potentiel géologique radon, c'est-à-dire la capacité des roches sous-jacentes à libérer du radon (de la zone 1 à faible potentiel radon à la zone 3 à potentiel moyen à élevé).

Les réglementations en vigueur imposent une surveillance du radon dans certains établissements recevant du public (code de la santé publique) ainsi qu'en milieux professionnels (code du travail). Dans l'habitat, aucune mesure réglementaire du radon n'est prévue par les textes, mais il existe une référence sanitaire à 300 bq/m³ au-delà de laquelle il y a un risque sur la santé des occupants. Seule une information est transmise aux locataires ou futurs acheteurs d'un logement situé en zone 3 dans le cadre de l'information acquéreur locataire.

Objectifs généraux et spécifiques des projets « radon »

Les objectifs sont de sensibiliser les élus, les collectivités et les habitants au risque radon et de proposer une campagne de mesures de radon dans l'habitat.

Publics et territoires cibles des actions « radon »

L'action est proposée aux structures intercommunales ayant des territoires situés en zone 2 ou 3 du potentiel radon, selon la [cartographie](#) de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

Le public bénéficiaire des actions « radon » sera les habitants, les élus et les agents des collectivités territoriales.

Modalités d'intervention /Stratégies d'intervention et principes

La structure intercommunale pilotera l'ensemble de la campagne de sensibilisation au radon avec l'appui technique d'un opérateur ayant des compétences sur le risque radon.

Différents types **d'appui sont possibles** sur l'ensemble des territoires en zone 2 et 3 de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- La sensibilisation et la formation des élus et agents de ces collectivités sur les risques liés au radon dans les habitations et comment s'en prémunir ;
- Le conseil et l'accompagnement sur les modalités de mobilisation des différents acteurs : bailleurs, gestionnaires d'immeubles, professionnels de santé, professionnels du bâtiment, en lien avec les programmes territoriaux de prévention, Contrats locaux de santé, opérations de rénovation urbaines, OPAH, etc. ;

- L'information et la sensibilisation du grand public.

Un opérateur financé par l'ARS pourra **intervenir** pour mener les actions de pose des dosimètres et de rendus des résultats, sur les territoires de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, du Puy de Dôme et du Rhône. Pour les autres départements, la pose de dosimètre sera organisée par la collectivité en lien possible avec un opérateur local, financé par l'ARS, la délégation départementale pourra éventuellement vous orienter dans cette démarche.

A partir des résultats de mesures, un plan d'action pourra être établi pour mettre en œuvre les préconisations et les adaptations et travaux nécessaires pour se prémunir du risque. Cela pourra se faire de deux manières :

- en fournissant aux particuliers les conseils pratiques, notamment à partir des documents réalisés par le CEREMA, ainsi que les informations utiles sur les éventuelles aides financières pour réaliser des travaux.
- par un travail entre l'opérateur ayant participé à l'action, les collectivités locales concernées et les professionnels concernés (secteurs de la santé, des métiers du bâtiment...).

Financement des projets « radon »

L'ARS met à disposition des collectivités retenues un appui technique ainsi que l'intervention sur les territoires précités.

L'appui et l'intervention d'un opérateur est offert à la collectivité par l'ARS, avec lequel elle a contractualisé.

Les dosimètres sont mis à disposition gratuitement par la Direction Générale de la Santé une fois par an, des kits de mesure radon (comprenant la fourniture du dosimètre et son analyse en laboratoire) pour les collectivités via les délégations départementales de l'ARS ou de l'opérateur qui met en œuvre l'action.

Ainsi, l'ARS n'apporte pas de financement à la collectivité.

En cas de résultats des mesures de radon élevées, la structure intercommunale pourra solliciter le CEREMA ou d'autres professionnels pour accompagner les habitants dans le diagnostic, afin d'identifier les actions à réaliser.

L'ARS ne financera pas les actions préconisées suite aux mesures de radon.

Ressources disponibles

Partenaires

- Association Consommation logement Cadre de Vie (CLCV)
- CPIE 15
- CAP TRONCAIS

Références techniques

- [Qu'est-ce que le radon ? - Ministère de la Santé et de la Prévention \(sante.gouv.fr\)](https://www.sante.gouv.fr/actualites/2019/07/18/qu-est-ce-que-le-radon)
- [Boîte à outil pour la mise en œuvre d'actions locales de sensibilisation](https://www.jurad-bat.net/boite-a-outil-pour-la-mise-en-oeuvre-d-actions-locales-de-sensibilisation)
- [Plateforme Ressource | Qualité de l'air intérieur - radon | \(jurad-bat.net\)](https://www.jurad-bat.net/plateforme-ressource-qualite-de-l-air-interieur-radon)
- [Radon | Cerema](https://www.cerema.fr/fr/radon)
- [Diagnostics de remédiation du radon dans les bâtiments | Cerema](https://www.cerema.fr/fr/diagnostic-remediation-radon)
- [Guides sur la gestion du risque du radon - 14/12/2021 - ASN](https://www.asn.fr/fr/guides-sur-la-gestion-du-risque-du-radon-14-12-2021)

ANNEXE 5. FICHE THEMATIQUE RISQUE AUDITIF

Contexte

En 2016, l'Académie de médecine alertait « sur les traumatismes de plus en plus graves et fréquents dus aux abus de l'amplification sonore qui est, dans notre environnement, à l'origine d'une pandémie nouvelle, la surdité précoce »⁵. Elle recommandait d'alerter la population de cette menace pour la santé, notamment en enseignant, dès l'école primaire, les méfaits des bruits trop intenses.

En 2022, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)⁶ estimait que plus d'un milliard de jeunes à l'échelle mondiale sont à risque de perte auditive.

Une étude publiée en 2022⁷ indique également que chez les adolescents et jeunes adultes de 12 à 35 ans des pays à revenu moyen ou intermédiaire :

- près de 24% écoutent leurs appareils audio personnel tels que les lecteurs MP3 et les smartphones à un niveau sonore dangereux ;
- près de 50% sont exposés à des niveaux sonores potentiellement traumatisants dans les concerts/spectacles ou en boîtes de nuit.

En France, il n'existe que peu de données épidémiologiques portant sur les surdités exclusivement liées au bruit.

D'après une étude de l'Inserm sur les données de la cohorte constance en 2022, les déficits auditifs concernent une large part de la population (25 % des adultes). Les effets auditifs du bruit sont le plus souvent rencontrés dans le cadre de certaines activités professionnelles (chantiers, industries) ou de loisirs (lieux diffusant de la musique à niveau sonore élevé : concerts, boîtes de nuit, utilisation d'écouteurs, etc.).

La plupart des troubles de l'audition sont irréversibles et ont un impact au quotidien pouvant entraîner un isolement social, une dépression...

Objectifs spécifiques des projets « risque auditif »

- Promouvoir un environnement sonore de qualité
- Sensibiliser sur les risques auditifs et les moyens de s'en prémunir, notamment en apprenant à gérer son temps d'écoute, le volume sonore et par le port de protections auditives
- Limiter les risques liés à l'écoute de musique amplifiée en apprenant à gérer son temps d'écoute en fonction du volume sonore.

Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt « risque auditif »

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- les communes, dès lors qu'elles proposent un projet visant de manière explicite une ouverture vers une approche intercommunale.

Public bénéficiaire des actions de sensibilisation au « risque auditif »

- les jeunes, les scolaires
- les agents de la collectivité et notamment les professionnels du périscolaire

⁵ <http://www.academie-medecine.fr/amplifications-et-nuisances-sonores-il-est-temps-de-reagir/>

⁶ <https://www.who.int/publications/i/item/9789240043114>

⁷ Dillard LK, Arunda MO, Lopez-Perez L, et al. Prevalence and global estimates of unsafe listening practices in adolescents and young adults: a systematic review and meta-analysis. *BMJ Global Health* 2022

- le personnel de structure d'accueil de jeunes enfants
- le grand public notamment les plus vulnérables d'un point de vue de l'accès aux messages de prévention et qui présentent des cumuls de défaveur sociale, sanitaire et environnementale
- les musiciens
- les professionnels : les organisateurs de manifestations musicales, les gérants d'établissements diffusant de la musique, les écoles de danse, disc-jockey
- les élus.

Territoires prioritaires visés par les actions « risque auditif »

Les territoires prioritaires toucheront les zones de défaveurs sociales et environnementales.

Modalités d'intervention des binômes départementaux ESE

Dans le cas de projets intégrant une dimension d'éducation et de promotion de la santé-environnement, et sur cette dimension seulement, les référents départementaux ESE pourront intervenir à différentes étapes d'un projet « risque auditif », Cf. §7.

Financement des projets « risque auditif »

1. Les projets feront l'objet d'une contribution financière de l'ARS selon un principe de co-financement avec la collectivité. La subvention de l'ARS, versée à la collectivité, sera allouée à la hauteur maximale de 50 % du budget de l'action. Le projet peut aussi bénéficier d'autres co-financements.
2. Il n'y aura pas de subvention ARS pour les collectivités qui bénéficient d'un temps d'expertise par un référent départemental ESE.

Ressources disponibles

Partenaires

- Le Centre d'Information sur le Bruit – CIDB <https://www.bruit.fr/>
- Avenir Santé <https://www.avenir-sante.com/>
- Les référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement listés en annexe 2

Références pédagogiques

- Flyers du CIDB « Grandir avec les sons »
- Exposition du CIDB « Encore plus fort »

Références techniques

Rapport mondial sur l'audition <https://www.who.int/teams/noncommunicable-diseases/sensory-functions-disability-and-rehabilitation/highlighting-priorities-for-ear-and-hearing-care>

Fondation pour l'Audition <https://www.fondationpourl'audition.org/audition-et-surdites/la-sante-auditive-113>

ANNEXE 6. FICHE THEMATIQUE AMENAGEMENT-FAVORABLE A LA SANTE

Contexte

L'Urbanisme favorable à la santé (UFS) est une approche collective qui repositionne les choix d'aménagement et d'urbanisme comme facteurs clés du bien-être, de la santé, de l'environnement et du climat, et permet de faire de la santé un critère de choix dans les décisions.

Situations concrètes auxquelles vous pouvez être confronté :

- Vous souhaitez fédérer autour d'un projet d'aménagement ou d'un document de planification : les démarches intégrant une approche positive et globale de la santé permettent de remettre les usagers, le vivant, le bien-vivre ensemble au cœur de l'aménagement des territoires.
- Vous recherchez des mesures concrètes adaptées visant à faire face aux défis du changement climatique, de la crise énergétique, du vieillissement de la population, ou de la santé mentale des jeunes : l'approche UFS permet à des acteurs des champs de la santé publique, de l'environnement et de l'urbanisme de les identifier ensemble, en maximisant les co-bénéfices entre santé, environnement et cadre de vie.
- Vous avez des projets de renaturation des villes ou des centres bourgs, et de réduction de l'effet d'îlot de chaleur : les outils de l'urbanisme favorable à la santé (UFS) peuvent vous aider à convaincre et à les concevoir.

Il ressort des retours d'expérience que pour bien démarrer une démarche UFS, un portage politique fort est nécessaire, ainsi qu'une acculturation des services en transversalité. Par exemple, une appropriation des déterminants de la santé permettra à chaque agent de reconnaître tous ce qu'il fait déjà en faveur de la santé sans le savoir. Cela peut passer entre autres par une première réflexion de groupe autour des forces et faiblesses de son territoire, avant d'aller des leviers potentiels.

L'ADEME notamment met à disposition gratuitement des outils de sensibilisation ludiques avec leur mode d'emploi : un poster de sensibilisation, des cartes de projets inspirants (« photolangage »), un kit pour organiser une balade sensible et un jeu de plateaux « générateur d'idées ».

Objectif spécifique des projets « Aménagement favorable à la santé »

L'ARS souhaite soutenir des projets d'« Aménagement favorable à la Santé » portant sur :

- des actions d'acculturation interservices des agents des collectivités,
- et /ou des actions de sensibilisation des élus sur la santé globale et l'impact des politiques publiques sur la santé des habitants,
- et/ou des actions de sensibilisations du public (exposition itinérante...) afin de développer la participation des populations.

Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt « Aménagement favorable à la santé »

Parmi les structures concernées, sont ciblées :

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- les syndicats mixtes de schéma de cohérence territoriale (SCoT),

- les syndicats mixtes de parc naturel régional (PNR),
- les communes, dès lors qu'elles proposent un projet visant de manière explicite une ouverture vers une approche intercommunale.

En effet, une démarche d'Aménagement Favorable à la Santé peut intégrer un SCoT, un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), un PLUi-h (PLUi valant programme local de l'habitat), un PCAET (Plan Climat Air Energie), ainsi que les projets opérationnels d'aménagement associés.

Publics et territoires cibles des actions « Aménagement favorable à la santé »

Les agents de collectivités sont en premier lieu à sensibiliser :

- Tous secteurs : planification, urbanisme opérationnel, habitat, environnement, espaces verts, mobilité, santé publique, hygiène et santé, jeunesse, social, etc.
- Toutes fonctions : Directeur Général, Chef de service, chargé de mission
- Les élus.

Mais également, selon le projet les partenaires des collectivités, ou encore le grand public peuvent être également ciblées.

Financement des projets « Aménagement favorables à la santé »

L'ARS privilégiera la seule mise à disposition de l'un de ses partenaires pour un appui technique et/ ou une intervention sur le territoire concerné par le projet.

En cas de besoin, une contribution financière de l'ARS pourra être étudiée.

Dans tous les cas, l'ARS ne financera pas la réalisation de document de planification ou de projet d'aménagement.

Ressources disponibles

Partenaires

- Les Agences d'Urbanisme de Grenoble, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand et Lyon
- Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) départementaux

Références pédagogiques

- 14 fiches pratiques UFS (1 plaidoyer « Urbanisme et santé : Alliés pour la vi(II)e », 7 fiches pédagogiques présentant les notions clés et les bonnes pratiques pour une démarche d'UFS, et 6 retours d'expériences) : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/integrer-une-approche-sante-dans-les-documents-de-a23956.html>
- 4 outils de sensibilisation ludiques sur l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) réalisés par l'ADEME (poster, jeu de plateaux, carte inspirante, marche exploratoire) sont disponibles gratuitement avec leur mode d'emploi : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-territoires-et-sols/9196-11007-4-outils-d-animation-sur-l-urbanisme-favorable-a-la-sante-ufs.html#/44-type-de-produit-format-electronique>
- Re-végétalisation et débitumisation de l'espace public : Enjeux climatiques et de santé : <https://agir-ese.org/mediatheque/re-vegetalisation-et-debitumisation-de-lespace-public-enjeux-climatiques-et-de-sante>

Références techniques

- Site « Territoire engagé pour un environnement, une santé » du Cerema : <https://territoire-environnement-sante.fr/>

- L'urbanisme tactique :
 - o https://www.aurba.org/wp-content/uploads/2020/10/aurbaAEP_urbanisme-tactique.pdf
 - o https://www.cerema.fr/system/files/documents/2022/05/dedale_urbanisme_tactique.pdf
- Plan nature en Ville 2024-2030 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/MTE_PlanNatureEnVille-1.pdf

ANNEXE 7. FICHE THEMATIQUE ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur les espèces à enjeux pour la santé publique (moustique tigre, ambroisie, chenilles processionnaires, tiques, berce du Caucase), peuvent être financées les actions visant à renforcer les compétences des collectivités et à favoriser leur autonomie dans la gestion de ces enjeux. Cela inclut notamment :

- la formation des agents concernés, dans le cadre de leur pratique professionnelle ;
- la sensibilisation de publics relais ;
- la réalisation d'états des lieux sur la présence des espèces ;
- l'élaboration de plans de gestion à long terme.

Ressources disponibles

Partenaires

- Pour la sensibilisation du grand public : l'union régionale des Centres Permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Auvergne-Rhône-Alpes www.urcpie-aura.org
- Pour l'état des lieux, le plan de gestion et la formation des professionnels relais : la Fredon Auvergne-Rhône-Alpes <https://fredon.fr/aura/> et l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) www.eid-rhonealpes.com

Références techniques

- Moustique tigre : <https://agirmoustique.fr/collectivite/>
- Ambroisie : <https://ambroisie.fredon-aura.fr/>
- Chenilles processionnaires : <https://chenille-risque.info/observatoire-des-chenilles-processionnaires/>

ANNEXE 8. FICHE THEMATIQUE QUALITE DES ENVIRONNEMENTS INTERIEURS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Les typologies d'actions sur la qualité des environnements intérieurs et la réduction des polluants pour les occupants (qualité de l'air intérieur, perturbateurs endocriniens...) sont présentées dans la stratégie régionale pour réduire l'exposition aux polluants.

Ressources disponibles

Partenaires

- Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes
- Les référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement listés en annexe 2

Références pédagogiques

- Femmes Enceintes Environnement et Santé : <https://www.projetfees.fr/>

ANNEXE 9. FICHE THEMATIQUE ALIMENTATION SAIN ET DURABLE

Contexte

La Food and Agriculture Organization (FAO) définit dès 2010 les régimes alimentaires durables comme « des régimes alimentaires ayant de faibles conséquences sur l'environnement, qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à une vie saine pour les générations actuelles et futures.

Les régimes alimentaires sains et durables sont des habitudes alimentaires qui promeuvent toutes les dimensions de la santé et du bien-être des individus. Ils présentent une faible pression et un faible impact environnementaux, sont accessibles, abordables, sûrs et équitables, et sont culturellement acceptables. Les objectifs des régimes alimentaires sains et durables sont d'atteindre la croissance et le développement optimaux de tous les individus et de soutenir le fonctionnement ainsi que le bien-être physique, mental et social à toutes les étapes de la vie, pour les générations actuelles et futures [...] et de soutenir la préservation de la biodiversité et de la santé de la planète » : FAO-OMS (2020), Régimes alimentaires sains et durables.

Le **Programme national nutrition santé 2026-2030 (PNNS 5)** constitue le cadre de référence de la politique nutritionnelle à l'horizon 2030. Il vise à renforcer des environnements nutritionnels durables favorables à la santé, à encourager des comportements alimentaires sains et durables et à faire des milieux de vie des espaces promoteurs de santé, en cohérence avec la **Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) 2025-2030**. L'alimentation représente une part significative de l'empreinte environnementale nationale et demeure un déterminant majeur de la santé publique et un levier central de transition écologique. Elle est directement liée à la prévention des maladies chroniques, à la réduction des inégalités sociales de santé, à la qualité des milieux de vie, à la préservation des ressources naturelles, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre la précarité alimentaire.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent de leviers opérationnels essentiels : restauration collective, commande publique, projets alimentaires territoriaux, éducation, animation locale, soutien aux circuits de proximité, lutte contre le gaspillage alimentaire et mobilisation des acteurs du territoire.

Situations concrètes auxquelles vous pouvez être confronté :

- Vous souhaitez informer la population des liens entre alimentation, santé et environnement.
- La population de certains quartiers, zones rurales ou territoires marqués par la précarité alimentaire n'ont pas accès à des produits frais, de qualité ou accessibles financièrement et dépendent de l'alimentation transformée.
- Vous rencontrez des difficultés à articuler le PAT et le CLS. Vous souhaitez mobiliser les partenaires.

Objectifs spécifiques des projets d'actions

- Renforcer les compétences des habitants, des élus, des agents et des acteurs locaux sur les liens entre alimentation, santé et environnement.

- Mettre en articulation les acteurs de terrain : établissements scolaires et périscolaires, centres sociaux, CCAS/CIAS, gestionnaires de restauration collective, producteurs locaux, associations d'éducation à l'environnement et à la santé, structures de solidarité alimentaire, maisons de santé, acteurs de la petite enfance, structures jeunesse, bailleurs, opérateurs des PAT et habitants.
- Réaliser un diagnostic des menus actuels des établissements publics, afin d'identifier les axes d'amélioration en matière de qualité et d'impact écologique.
- Encourager les partenariats avec des producteurs locaux, des fermes bio et des coopératives agricoles afin de favoriser l'approvisionnement en produits locaux et durables.

Modalités d'intervention

Les actions pourront prendre la forme d'ateliers, de parcours éducatifs, de formations, de démarches participatives, d'animations en restauration collective, d'accompagnement de projets anti-gaspillage, ou d'actions de sensibilisation intégrant les enjeux de circuits courts, d'agriculture biologique, de réduction des pesticides et de sobriété dans les usages.

Les actions devront prévoir une évaluation permettant d'apprécier les effets des actions sur les publics ciblés : meilleure compréhension des enjeux santé-environnement, capacité accrue à agir sur son alimentation et son environnement, évolution des pratiques en restauration collective, baisse du gaspillage, mobilisation des partenaires, ou pérennisation d'une dynamique locale. L'AMI attend notamment que les bénéficiaires comprennent mieux leur rôle pour eux-mêmes, leurs proches ou leur communauté, et améliorent leur capacité d'agir

Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt

Les EPCI et les communes avec une priorité aux collectivités qui mettent en articulation les politiques locales existantes : Projet alimentaire territorial, Contrat local de santé, Plan climat-air-énergie territorial, Projet éducatif territorial, politique de la ville, stratégie de restauration collective, schéma de mobilité ou démarches de transition écologique.

Public bénéficiaire des actions

Les actions viseront différent public pour garantir une large cible :

- Élus, agents des collectivités, personnels de restauration collective, animateurs périscolaires, professionnels de la petite enfance, enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, associations locales.
- Tous les habitants du territoire de la collectivité : enfants, adolescents, familles modestes, personnes âgées, personnes en situation de précarité alimentaire, habitants de quartiers prioritaires, habitants de territoires ruraux isolés, personnes en situation de handicap, publics accompagnés par les CCAS/CIAS ou bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Territoires prioritaires visés par les actions

Les actions se dérouleront sur l'ensemble des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, cumulant un ou plusieurs enjeux d'expositions environnementales associés à des enjeux de santé et de vulnérabilité sociale, avec une attention

renforcée aux six territoires de l'arc de défaveur cancers (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, sud de l'Ardèche et sud de la Drôme).

Modalités d'intervention des binômes départementaux ESE

Dans le cas de projets intégrant une dimension d'éducation et de promotion de la santé-environnement, et sur cette dimension seulement, les référents départementaux ESE pourront intervenir à différentes étapes d'un projet, Cf. §7.

Financement des projets « alimentation durable »

1. Les projets feront l'objet d'une contribution financière de l'ARS selon un principe de co-financement avec la collectivité. La subvention de l'ARS, versée à la collectivité, sera allouée à la hauteur maximale de 50 % du budget de l'action. Le projet peut aussi bénéficier d'autres co-financements.
2. Il n'y aura pas de subvention ARS pour les collectivités qui bénéficient d'un temps d'expertise par un référent départemental ESE.

Les projets portant sur la nutrition et l'activité physique **ne seront pas financés** dans le cadre de cet l'AMI mais selon les dispositifs PACAP <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/programme-regional-petite-enfance-alimentation-corpulence-et-activite-physique-pacap> et DAPAP <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/dispositif-daccompagnement-vers-la-pratique-dactivite-physique-dapap>.

Ressources disponibles

Partenaires

- Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes [Promotion Santé \(promotion-sante-ara.org\)](http://Promotion_Santé_(promotion-sante-ara.org))
- Graine Auvergne-Rhône-Alpes <https://www.graine-ara.org/>
- Les référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement listés en annexe

Références pédagogiques

- Ressources en éducation et promotion de la santé-environnement <https://agir-ese.org>
- La [Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat 2025/2030 | Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire](#)
- Les collectivités face aux enjeux de l'alimentation durable <https://economie-circulaire.ademe.fr/alimentation-durable-collectivites>

ANNEXE 10. RESSOURCES

RESSOURCES TRANSVERSALES

- Site inter-régional de ressources pour agir en Éducation et promotion de la Santé-Environnement <https://agir-ese.org/>
- Outil d'observation en santé-environnement (OSE) pour définir les priorités de son territoire, en accès libre, il met à disposition une quarantaine d'indicateurs de santé-environnement à différents échelons géographiques [BALISES Auvergne-Rhône-Alpes \(balises-auvergne-rhone-alpes.org\)](http://BALISES-Auvergne-Rhône-Alpes.balises-auvergne-rhone-alpes.org)
- les Fiches posture et repère « [Elaborer et mener une activité éducative en ESE](#) » et « [Evaluer la qualité d'une action en ESE](#) » pour accompagner la conception des projets et faciliter le dialogue entre les partenaires des projets
- [Evaluation en 7 étapes](#), IREPS ARA et ORS ARA, Dispositif Emergence 2019

HABITAT & QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Partenaires

- Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes [Promotion Santé \(promotion-sante-ara.org\)](http://PromotionSante.promotion-sante-ara.org)
- CPIE15
- Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes
- Les référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement listés en annexe 2

Références pédagogiques

- Outil jeu Dépollul'Air <https://oikos-ecoconstruction.com/sensibilisation/de-pollulair/>

Ce recensement n'est pas exhaustif

ANNEXE 11. Les référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement

Ain

CHANEL Lucie, Promotion Santé ARA-01, Lucie.chanel@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)
COFFIN Olivier, chargé de communication et d'animations, FNE Ain, olivier.coffin@fne-aura.org (Référent EEDD)

Allier

SALIGNAT Bérengère, chargée de projets, Promotion Santé ARA-03, berengere.salignat@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)
DENIZOT Sébastien, technicien animateur, CAP TRONCAIS, cap.troncais@orange.fr (Référent EEDD)

Ardèche

GUICHARD Fanny, chargé de projets, Promotion Santé ARA-07, fanny.guichard@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)
BAURY Jeanne, animatrice-coordinatrice, PETALE 07, contact@petale07.fr (Référente EEDD)

Cantal

LARDET Tristan, chargé de projets, Promotion Santé ARA-15, tristan.lardet@promotion-sante-ara.org (Référent EPS)
LOUVRADOUX-GRENIER Marie, directrice et animatrice - chargée d'études, CPIE Haute Auvergne, marie.louvradooux@cpie15.fr (Référente EEDD)

Drôme

CHAPERON Amélie, chargée de projets, Promotion Santé ARA-26, amelie.chaperon@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)
PETIT Cécile, animatrice EEDD, Réseau drômois d'EEDD, cecile.petit.si@gmail.com (Référente EEDD)

Isère

MICHEL Adeline, chargée de projets, Promotion Santé ARA-38, adeline.michel@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)
AGUILARD Claire, chargée de mission - formatrice, Bièvre-Liers-Environnement, animation@bievre-liers-environnement.fr (Référent EEDD)

Loire

CELLE Nathalie, chargée de projets, Promotion Santé ARA-42, nathalie.celle@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)
GALLELI Valérie, animatrice nature, Madeleine Environnement, madeleinenvironnement@yahoo.fr (Référente EEDD)

Haute-Loire

CHEVALIER Léa, chargée de projets, Promotion Santé ARA-43, lea.chevalier@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)
SERRURIER Barbara, animatrice, Les Pieds à Terre, contact@lespiedsaterre.fr (Référente EEDD)

Puy de Dôme

DUMAS Mary-Lou, chargée de projets, Promotion Santé ARA-63, mary-lou.dumas@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)

BARAT-DUVAL Emilie, Coordinatrice Réseau Education à l'Environnement Auvergne, REEA, coordination@ree-auvergne.org (Référente EEDD)

Rhône

FUSY Muriel, chargée de projets santé-environnement, Promotion Santé ARA-69, muriel.fusy@promotion-sante-ara.org (Référent EPS)

Savoie

LE CLECH Lise, chargée de projets, Promotion Santé ARA-73, lise.leclech@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)

BRUCY Elio, animateur Energie, ASDER, elio.brucy@asder.asso.fr (Référent EEDD)

Haute-Savoie

REGNARD Océane, chargée de projets, Promotion Santé ARA-74, oceane.regnard@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)

FRAYMAN Maxime, chargée de projet environnement, CPIE Bugey-Genevois, maxime.f@cpie-bugeygenevois.fr (Référent EEDD)

ANNEXE 12. La plateforme STARS-FIR

- www.stars-fir.fr/
- 9 capsules vidéo dans la découverte et la prise en main de STARSFIR <https://youtube.com/playlist?list=PLQoz-hyJSC0UPThEu1fPCEuzs9CtQOUIDDm&si=3qJBZ80aK0TBkQPt>
 - Capsule 1 - Création d'un compte porteur
 - Capsule 2 - Première connexion et page d'accueil
 - Capsule 3 - Porteur maître création d'un utilisateur
 - Capsule 4 - Porteur maître validation d'un compte secondaire
 - Capsule 5 - Création d'un projet
 - Capsule 6 - Navigation dans la page projet
 - Capsule 7 - Complétion d'un projet - onglet identification
 - Capsule 8 - Complétion d'un projet - onglet action
 - Capsule 9 - Complétion d'un projet - onglet plan de financementLa durée totale de lecture est de 18 minutes.
- Le manuel opérateur, mis à jour, est disponible au téléchargement sous l'icône "guide" de la barre menu.
- Déposer en pièce jointe le RIB daté en 2026, tamponné et signé du responsable de la structure.

Gestion des comptes pour un « porteur maître »



Je suis porteur maître, comment créer un compte porteur rattaché à mon organisme?

Pour créer un compte porteur rattaché à votre organisme, allez sur la page de votre organisme, puis dans l'onglet « utilisateurs » et cliquez alors sur le bouton « créer un utilisateur ».

Quelle est la différence entre un compte « porteur maître » et « porteur secondaire » et comment gérer ce niveau de profil ?

Un compte « porteur maître » a les droits de gestion de la liste des porteurs associés à son organisme (ie. création d'un compte, validation du rattachement, détachement).
La gestion de ce niveau de profil est réalisable depuis la page de votre organisme, onglet « utilisateurs ».
Un compte « porteur maître » a accès à la gestion de son organisme (onglets : informations, informations complémentaires et pièces jointes).





Je suis « porteur maître », comment valider le rattachement d'un compte « porteur secondaire » à mon organisme ?

Lorsqu'un nouveau compte porteur est créé et souhaite être rattaché à votre organisme, vous êtes notifié par e-mail de cette création. Vous pouvez alors aller sur la page de votre organisme, onglet « utilisateurs » et activer le rattachement en accédant aux détails du compte utilisateurs via le bouton «  ».

Je suis « porteur maître », comment retirer le rattachement d'un compte porteur à mon organisme ?

Pour retirer le rattachement d'un compte porteur à votre organisme, allez sur la page de votre organisme, onglet « utilisateurs » et désactivez le rattachement en accédant aux détails du compte utilisateurs via le bouton «  ».





Comment identifier plusieurs comptes porteurs « maîtres » pour mon organisme ?

La gestion de ce niveau de profil est réalisable depuis la page de votre organisme, onglet « utilisateurs », puis en accédant aux détails du compte utilisateurs via le bouton «  ».

Gestion des comptes porteurs de projet(s)

Je suis porteur de projet, comment créer un compte ?



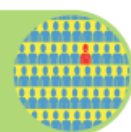
Pour créer un compte porteur de projet, rendez-vous sur le site « ma-demarche-sante.fr » et cliquez sur « créer un compte porteur de projet ».

Si vous êtes le premier porteur de votre organisme à créer un compte : votre compte est créé en qualité de « porteur maître », son rattachement à votre organisme est effectif, la création de compte est terminée et vous pouvez réaliser la saisie de votre projet et/ou la lecture des projets de votre organisme.

Si un compte porteur est déjà rattaché à votre organisme : votre compte est créé par défaut en qualité de « porteur secondaire », le rattachement de votre compte doit être validé par le « porteur maître » de votre organisme avant de pouvoir vous connecter.

Je suis un entrepreneur individuel, comment créer un compte ?

A ce jour, les entrepreneurs individuels n'ont pas la main pour créer un compte sur ma-demarche-sante.fr. Veuillez contacter votre gestionnaire en ARS qui procédera à la création de votre compte.



Mon compte a été créé en qualité de « porteur secondaire », comment identifier le compte « porteur maître » de mon organisme pour la validation de mon rattachement à mon organisme ?

Le profil « porteur secondaire » ne permet pas d'accéder à cette information. En cas de difficulté pour retrouver cette information au sein de votre organisme, vous pouvez contacter le gestionnaire de votre ARS qui l'identifiera.

Peut-il y avoir plusieurs comptes porteurs pour un seul organisme ?

Oui, il est possible d'avoir plusieurs comptes porteurs rattachés à un unique organisme. La gestion du rattachement d'un compte à un organisme est réalisée par le(s) porteur(s) maître(s).



Peut-il y avoir plusieurs comptes « porteurs maîtres » pour un seul organisme ?

Oui, il est possible d'avoir plusieurs comptes « maîtres » rattachés à un même organisme. La gestion du niveau de profil (ie. Porteur maître ou porteur secondaire) est réalisée par un porteur « maître ».

Peut-il y avoir plusieurs organismes rattachés à un unique compte porteur ?

Oui, un compte porteur peut être rattaché à plusieurs organismes. Ce rattachement des comptes porteurs à plusieurs organisme est réalisé par le gestionnaire en ARS.

